



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/056

MARCHE 2017-076

**MISSIONS DE SONDAGES GEOTECHNIQUE,
POLLUTION, AMIANTE ET HAP DE L'OPERATION DU
TZEN 5 ENTRE PARIS ET CHOISY-LE-ROI**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/056 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2017-076 avec la société FONDASOL ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est de 72 mois à compter de sa notification au titulaire ;

ARTICLE 3 : Précise que cet accord cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 1.350.000,00 €HT pour toute la durée du marché ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/057

MARCHE 2017-038

MAITRISE D'ŒUVRE GENERALE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DU T ZEN 5 ENTRE PARIS ET CHOISY-LE-ROI

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/057 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2017-038 avec le groupement ARTELIA Ville & Transport / RICHEZ Associés ;

ARTICLE 2 : Précise que le marché prend effet à la date de réception de l'ordre de service de démarrage de la mission complémentaire 2 par le titulaire et prend fin à la date d'achèvement de l'ensemble des missions confiées au maître d'œuvre. A titre indicatif, la durée globale prévisionnelle du marché est estimée à 72 mois ;

ARTICLE 3 : Précise que ce marché est passé pour un montant global et forfaitaire de 3.476.001,03 €HT (tranche ferme + tranches optionnelles) et pour une partie à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 1.250.000,00 €HT pour toute la durée du marché ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France


Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/058

MARCHE 2017-115

**NOTATION FINANCIERE ET SUIVI DE LA NOTATION DU
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/058
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2017-115 avec la société Moody's ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est d'un an reconductible trois fois pour des nouvelles périodes d'un an ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant forfaitaire annuel est de 15 000 € HT pour la prestation de notation long terme et court terme ;

ARTICLE 4 : Précise que la partie à bons de commande est conclue sans montant minimum et sans montant maximum ;

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/059

MARCHE 2017-102

**PRESTATION D'ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE
POUR LE COMPTE D'ILE DE FRANCE MOBILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/059 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2017-102 avec la société ASTON AGENCY ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est d'un an reconductible trois fois pour des nouvelles périodes d'un an. La durée maximale du marché est de 48 mois ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant forfaitaire de ce marché est de 85 613.04 € HT ;

ARTICLE 4 : Précise que la partie à bons de commande est passée sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/060

MARCHE 2017-087

TRAMWAY TRAM 9 PARIS-ORLY VILLE
MARCHE DE FOURNITURES DES INSTALLATIONS
FIXES DU SMR

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/060 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société Transamo, mandataire sur l'opération Tramway T9 Paris-Orly Ville, à signer le marché 2017-087 avec la société CIM ;

ARTICLE 2 : Précise que ce marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, non comprises les durées de garantie ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant de ce marché à prix unitaires est de 1 838 801,00 € HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/061

MARCHE 2017-083

**DEPOT BUS DE BONDOUFLE
CONDUITE D'OPERATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/061 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2017-083 avec la société SYSTRA ;

ARTICLE 2 : Précise que ce marché prend effet à la date de sa notification au titulaire et prend fin, à la date d'achèvement de l'ensemble des missions confiées au titulaire. La durée prévisionnelle du marché est de 72 mois ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant forfaitaire de ce marché est de 374 360 € HT ;

ARTICLE 4 : Précise que la partie à bons de commande est passée sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/062

MARCHE 2017-099

**REALISATION DE LA LIGNE T ZEN 4
ENTRE VIRY-CHATILLON ET CORBEIL-ESSONNES
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES RESEAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/062 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché 2017-099 avec la société JFM CONSEILS ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est de 68 mois à compter de sa notification au titulaire ;

ARTICLE 3 : Précise que cet accord cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 750 000 euros hors taxes pour la durée globale du marché.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération N° 2018/063

MARCHE 2017-012

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE
FOURNITURES SYSTEMES BILLETTE TRAM 9**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2018 ;
- VU** le rapport n°2018/063 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société Transamo, mandataire sur l'opération Tramway T9 Paris-Orly Ville, à signer le marché 2017-012 avec la société PARKEON ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est de 36 mois à compter de sa notification au titulaire ;

ARTICLE 3 : Précise que cet accord cadre est passé avec un montant minimum de 2.8 millions d'euros HT et avec un maximum de 5.6 millions d'euros HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/064

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE AU SEIN DU HAUT COMITE DE LA QUALITE DE SERVICES DANS LES TRANSPORTS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°2012-211 du 14 février 2012 portant création de l'autorité de la qualité de service dans les transports et du haut comité de la qualité de service dans les transports ;
- VU** le décret n°2012-216 du 15 février 2012 modifiant le décret n°2012-211 du 14 février portant création de l'autorité de la qualité de service dans les transports et du haut comité de la qualité de service dans les transports ;
- VU** le rapport n° 2018/064 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : désigne ses représentants au sein du Haut Comité de la qualité de service dans les transports :

- M. Claude BODIN , Conseiller régional d'Île-de-France, titulaire,
- M. Brice NKONDA, Conseiller régional d'Île-de-France, suppléant.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France et sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/065

Prise en compte des nouveaux intitulés des unités managériales

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2007/718 du 10 octobre 2007 modifiée portant dispositions relatives à l'organisation des astreintes au sein des services ;
- VU** le rapport n° 2018/065 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'annexe n° 1 de la délibération du 10 octobre 2007 susvisée, les mots « responsable de division » de la ligne « informatique » sont remplacés par les mots « responsable du département ».

À cette même date, la ligne « moyens généraux » de l'annexe 1 susmentionnée, les mots « responsable de division » sont remplacés par les mots « responsable du pôle »

À cette même date, la ligne « toute division » les mots « toute division » sont remplacés par les mots « tout département » et les mots « responsable de division » sont remplacés par les mots « directeurs, chefs de département et adjoints aux chefs de département ».

ARTICLE 2 : Les titulaires de postes sur emplois fonctionnels peuvent prendre en charge des dépenses de restauration engagées dans le cadre de déjeuners ou de réunions de travail avec des personnes ayant un rôle ou un lien avec l'activité de l'établissement et dans la limite d'une enveloppe globale de 5 000 € par an pour l'ensemble de l'établissement.

Pour obtenir le remboursement, le bénéficiaire doit produire une demande de remboursement comprenant la facture, l'objet, la date, le nombre et la qualité des invités. Ces dépenses peuvent être aussi, après accord préalable du directeur général, être payées directement aux prestataires.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE





Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/066

**RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 2018/066 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : À compter du 1er février 2018 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions définies aux articles 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 susvisée :

Motif de recours éventuel à un contractuel	Nature des fonctions exercées par le contractuel	Catégorie hiérarchique	Grade correspondant au niveau de rémunération*
Profil non existant dans la fonction publique	Contrôleur interne	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chef du département observations & prospective	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chef du département modélisation & évaluation de projets	A	Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors classe
Profil rare dans la fonction publique	Chef du département foncier & patrimoine	A	Attaché Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Adjoint au chef du département management de projet & expertises	A	Attaché Attaché principal

Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet tramway/BHNS	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet tramway/BHNS	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet recherche foncière & immobilière	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet gestion technique du patrimoine immobilier	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet acquisitions et gestion de patrimoine	A	Attaché Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet métro & pôles	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chef du département transition énergétique & performance d'exploitation	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chef du département intermodalités & nouvelles mobilités	A	Attaché Attaché principal
Profil non existant dans la FPT	Chef du département design & parcours voyageurs	A	Administrateur Administrateur hors classe
Profil non existant dans la fonction publique	Adjoint au chef du département information & services numériques	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de mission ouverture à la concurrence des réseaux routiers de voyageurs	A	Attaché Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet design & parcours voyageurs	A	Attaché Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet infrastructures	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet infrastructures et installations ferroviaires	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet matériel roulant	A	Ingénieur Ingénieur principal

Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet offre ferroviaire	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet offre ferroviaire	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil rare dans la fonction publique	Chef de projet plateforme numérique de mobilités	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet dépôts bus et cars	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet vélos et glisse urbaine	A	Attaché Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet éco-stations bus	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet aménagement de voirie	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet aménagement de voirie	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet préparation et contrôle du budget	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet offre	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet offre bus	A	Attaché Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet marketing	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil rare dans la fonction publique	Chef du département méthodes & processus	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Adjoint au chef du département pilotage contractuel	A	Attaché Attaché principal
Profil non existant dans la fonction publique	Adjoint au chef du département tarification	A	Attaché Attaché principal

Profil rare dans la fonction publique	Architecte systèmes réseaux & sécurité	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil rare dans la fonction publique	Juriste en charge des contrats publics	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet contrats d'exploitation en grande couronne	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chef de projet ouverture à la concurrence des réseaux routiers de voyageurs	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Architecte des données	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil rare dans la fonction publique	Juriste en charge des contrats publics	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chef de projet mise en concurrence de l'exploitation du réseau Grand Paris Express	A	Ingénieur Ingénieur principal
Profil non existant dans la fonction publique	Chargé de projet méthodes et processus	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet audits financiers	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet financier/contrats de délégation de service public	A	Attaché Attaché principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet suivi des plans d'investissement des contrats RATP/SNCF	A	Attaché Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Adjoint au directeur de la communication	A	Attaché Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet communication dédié aux contrats d'exploitation en grande couronne	A	Attaché Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de contenu numérique	A	Attaché Attaché principal

Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet relations institutionnelles	A	Attaché Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet protocole	A	Attaché Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Délégué territorial	A	Attaché Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Délégué territorial	A	Attaché Attaché principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de formation	A	Attaché Attaché Principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de formation	A	Attaché Attaché Principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet métro et pôles	A	Ingénieur Ingénieur Principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet métro et pôles	A	Ingénieur Ingénieur Principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet en charge du schéma directeur information voyageur	A	Attaché Attaché Principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet ambiance sureté prévention	A	Attaché Attaché Principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet RER	A	Ingénieur Ingénieur Principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet « matériel roulant bus »	A	Attaché Attaché Principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet « relation avec les associations d'usagers/ suivi évènementiel	A	Attaché Attaché Principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé d'études « études de trafic études socio-économiques »	A	Ingénieur Ingénieur Principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet offre bus	A	Attaché Attaché Principal

Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet juridique	A	Attaché Attaché Principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet offre train	A	Ingénieur Ingénieur Principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Adjoint au chef du département systèmes d'information	A	Ingénieur Ingénieur Principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet expertise environnementale et procédures réglementaires	A	Attaché Attaché Principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Adjoint au chef du département transports scolaires et adaptés	A	Attaché Attaché Principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé d'études statistiques	A	Attaché Attaché Principal
Profil rare dans la fonction publique	Chargé de projet matériel roulant	A	Ingénieur Ingénieur Principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet juridique	A	Attaché Attaché Principal
Majorité de contractuels dans ce domaine	Chargé de projet relations institutionnelles	A	Attaché Attaché Principal

* le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
 du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 14 février 2018

Délibération n°2018/067

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE
SIPPEREC EST COORDINATEUR**

Le Conseil,

- VU** la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;
- VU** la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC ;
- VU** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- VU** le rapport n°2018/067 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Syndicat des Transports d'Île-de-France d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;

ARTICLE 2 : les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer tous les actes relatifs à cette adhésion. Il pourra déléguer la signature.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

DECISION N° 20170930

DU 18 DECEMBRE 2017

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du syndicat des transports d'Île-de-France,

- VU** le code des transports ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France,
- VU** la décision de la Présidente du syndicat n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil du syndicat n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la nomination de monsieur Julien MATABON en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Ressources ;
- VU** la nomination de monsieur Jean-Louis PERRIN en qualité de Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation.

DECIDE

ARTICLE 1 : en l'absence du Directeur Général ; délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions – à l'exception des ordres de mission à l'étranger :

- à Monsieur Jean-Louis PERRIN pour le 22 décembre 2017 ;
- à Monsieur Julien MATABON du 27 décembre 2017 au 9 janvier 2018 inclus ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20171218-20170930_conges
-AR
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Une copie sera transmise à l'agent comptable du Syndicat des Transports d'Île-de-France.


Laurent **PROBST**

DECISION N° 20170938

DU

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Jean-Louis Perrin en qualité de directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex) ;
- VU** la nomination de Madame Nunzia Paolacci en qualité de directrice Ferroviaire ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur des mobilités de surface, de Monsieur Dominique Rascol en qualité de chef de la division Offre routière en zone dense, de Monsieur Lionel Poupat en qualité d'adjoint au chef de la division Offre routière en zone dense, de Monsieur Jean-Daniel Alquier en qualité de chef de la division Offre routière de bassin, de Madame Véronique André en qualité d'adjointe au chef de la division Offre routière de bassin, de Monsieur Philippe Tardy en qualité de chef de la division Transports scolaires et adaptés, de Monsieur Tony Léger en qualité d'adjoint au chef de la division Transports scolaires et adaptés, de Monsieur Loïc Berton, chef du pôle Transports scolaires

et adaptés pour les départements des Yvelines et du Val-d'Oise, de Monsieur Julien Lapierre, chef du pôle Transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle Transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne et de Madame Sara Aba-Airault, coordonnatrice des transports adaptés dans le département de l'Essonne ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur des intermodalités, des services et du marketing, de Madame Georgina Mendes en qualité d'adjointe au chef de la division Politiques de services, de Monsieur Olivier Vacheret en qualité de chef de la division Informations numériques pour les transports, de Monsieur Benoît Boute en qualité de chef de la division Relation client, vente et billettique et de Monsieur Jacques Chaverot en qualité d'adjoint au chef de la division Relation client, vente et billettique ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé du Développement (DGA-Ex), sont les suivantes :

- Ferroviaire dont l'offre ferroviaire et métro ;
- Mobilités de surface dont l'offre de surface (routière et tramway) et les transports scolaires et adaptés ;
- Intermodalités, services et marketing dont : politiques de services, informations numériques pour les transports, ainsi que de la relation client, la vente et la billettiques.

CONSIDERANT que les attributions de Madame Nunzia Paolacci sont les suivantes : Ferroviaire dont l'offre ferroviaire et métro ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Pierre Ravier sont les suivantes : mobilités de surface dont l'offre routière et tramway et les transports scolaires et adaptés ;

CONSIDERANT que les attributions de monsieur Kamel Ould-Saïd sont les suivantes : politiques de services, information numérique et relation client, vente et billettique ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Dominique Rascol et de Monsieur Lionel Poupat sont les suivantes : offre de surface en zone dense (routière et tramway) ; les attributions de Monsieur Jean-Daniel Alquier et de Madame Véronique André sont les suivantes : offre de surface routière de bassin ; les attributions de Monsieur Philippe Tardy sont les suivantes : transports scolaires et adaptés ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Georgina Mendes sont les suivantes : politiques de services ; les attributions de Monsieur Olivier Vacheret sont les suivantes : informations numériques pour les transports ; les attributions de Monsieur Benoît Boute et de Monsieur Jacques Chaverot sont les suivantes : relation client, vente et billettique ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Tony Léger sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements de Paris et de la petite couronne ; les attributions de Monsieur Loïc Berton sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements des Yvelines et du Val-d'Oise ; les attributions de Monsieur Julien Lapierre, de Madame Audrey Commien et de Madame Sara Abairault sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de l'Essonne ;

DECIDE

TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources

ARTICLE 1.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- Pour les marchés publics :
 - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Pour les opérations financières : les pré-engagements et les précommandes ;
- Pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France,
- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 1.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire,
- Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur des intermodalités, des services et du marketing,
- Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface.

ARTICLE 1.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Dominique Rascol, chef de la division Offre routière en zone dense, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de division, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,
- Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef de la division Offre routière de bassin, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Véronique André, adjointe au chef de division, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,
- Monsieur Philippe TARDY, chef de la division Transports scolaires et adaptés et, en cas d'absence et d'empêchement, à Messieurs Tony Leger, Loïc Berton et Julien Lapiere, sous réserve, s'agissant des marchés publics, des dispositions du Titre 5 de la présente délégation.

ARTICLE 1.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Georgina Mendes, adjointe au chef de division,
- Monsieur Olivier Vacheret, chef de la division Informations numériques pour les transports,
- Monsieur Benoit BOUTE, chef de la division Relation client, vente et billetterie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef de division, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

TITRE 2 : Délégations accordées pour l'aliénation des matériels roulants

ARTICLE 2.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer tout acte permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 ;

ARTICLE 2.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer la délégation définie à l'article 2.1, chacun dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire,
- Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface.

TITRE 3 : Délégations accordées en matière d'offre de transport ferroviaire

ARTICLE 3.1 : dans le cadre de l'offre ferroviaire, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations provisoire avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier, accessoires de l'offre ferroviaire, dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 euro HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euro HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements.

ARTICLE 3.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.1.

TITRE 4 : Délégations accordées en matière d'offre de transport de surface

ARTICLE 4.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les contrats d'exploitation des services de transport régulier routier ainsi que leurs avenants et leurs courriers de notification ;
- les conventions partenariales que le directeur général est habilité à signer, ainsi que leurs avenants et leurs courriers de notification ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;

- les autorisations d'homologation de cession de lignes entre les entreprises de transports ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 euro HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euro HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements.
- les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL) tels que définies par le Conseil.

ARTICLE 4.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 4.1.

ARTICLE 4.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Rascol et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Lionel Poupat à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences :

- les conventions de subvention au titre du matériel roulant dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les conventions de délégation de compétence TAD-SRL inférieures à 500 000 € HT.

ARTICLE 4.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel Alquier et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Madame Véronique André, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences :

- les conventions de subvention au titre du matériel roulant dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;

- les autorisations, à titre provisoire et avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations d'homologation de cessions de lignes entre les entreprises de transports ;
- les contrats d'exploitation des services de transport régulier routier, les conventions partenariales et leurs avenants inférieurs à 500 000 € HT que le directeur général est habilité à signer ainsi que leurs courriers de notification ;
- les conventions de délégation de compétence TAD-SRL inférieures à 500 000 € HT.

TITRE 5 : Délégations accordées en matière de transports scolaires et adaptés

ARTICLE 5.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du STIF et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- les conventions permettant au STIF de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les CSS (titres Scol'R) ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement relatifs aux marchés subséquents ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents ;

- les pièces justificatives pour l'établissement des dotations aux conseils départementaux délégués ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recette au titre des transports scolaires.

ARTICLE 5.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 5.1.

ARTICLE 5.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Tony Léger à l'effet de signer les délégations définies à l'article 5.1 à l'exception des conventions permettant au STIF de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les CSS (titres Scol'R).

ARTICLE 5.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Loïc Berton à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du STIF et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recettes au titre des transports scolaires.

ARTICLE 5.5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Julien Lapierre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Audrey Commien à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du STIF et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

ARTICLE 5.6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy, de Monsieur Tony Léger, de Monsieur Julien Lapierre et de Madame Audrey Commien, délégation de signature est donnée à Madame Sara Aba-Airault à l'effet de signer :

- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

TITRE 6 : Délégations accordées en matière de politiques de service

ARTICLE 6.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les contrats d'axe et de pôle ;
- les conventions et les décisions d'attribution de subvention au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT ;
- les conventions de financement d'études dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT ;
- les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT.
- la notification de ces contrats et conventions,
- les courriers de prorogations de délais des subventions.

ARTICLE 6.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur des intermodalités, des services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 6.1.

ARTICLE 6.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin , délégation de signature est donnée à Madame Georgina Mendes, à l'effet de signer :

- les conventions de subvention et les décisions d'attribution au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- les conventions de financement d'études relatives aux plans de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT ;
- les conventions relatives à l'attribution d'aides au financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipements affectés au transport et mentionnés par le plan de déplacements urbains pour un montant qui n'excède pas 2 000 000 € HT.
- la notification de ces contrats et conventions.

TITRE 7 : Délégations accordées en matière de politique numérique

ARTICLE 7.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données du STIF (notamment dans le cadre de l'open-data) dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;

- les licences d'accès aux données du système d'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les conventions de financement de l'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT.

ARTICLE 7.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

ARTICLE 7.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Vacheret à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

TITRE 8 : Délégations accordées en matière de relation clientèle, de vente et de billetterie

ARTICLE 8.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données du STIF dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les conventions de financement d'étude ou d'enquête dont le montant est inférieur à 500 000 d'euros HT ;
- les décisions d'approbation des conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport ainsi que les facilités de circulation et d'accès distribuées par chaque entreprise à ses agents, prestataires ou partenaires pour circuler sur ses réseaux ou accéder à ses emprises.

ARTICLE 8.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 8.1.

ARTICLE 8.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit Boute et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jacques Chaverot à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 8.1.

TITRE 9 : Dispositions diverses

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20171220-20170938_DGA-
EX-AU
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

ARTICLE 9.1 : la présente décision entre en vigueur à compter du 20 décembre 2017.

ARTICLE 9.2 : la décision du directeur général n°2017/807 en date du 6 novembre 2017 est abrogée à compter du 20 décembre 2017.

ARTICLE 9.3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Île-de-France


Laurent Propst



DECISION N°20180003
DU 17 JAN. 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe ROMMELAERE par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 14 juin 2013 ;
- VU** la nomination de Madame Caroline LEVACHER en qualité d'adjointe à l'agent comptable ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Louise REGENT est chef du pôle Visa des dépenses et que Madame Alice JOUHANNEAU est chef du pôle Comptabilité-recettes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ROMMELAERE, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer, pour la gestion du personnel de l'agence comptable :

Article 1.1 : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France,

Article 1.2 : les congés et les autorisations d'absences,

Article 1.3 : les évaluations annuelles ;

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMMELAERE, délégation est donnée à Madame Caroline LEVACHER à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1, dans la limite de ses attributions ;

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline LEVACHER,

- délégation de signature est donnée à Madame Marie-Louise REGENT, chef du pôle Visa des dépenses à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1 dans la limite de ses attributions ;
- délégation de signature est donnée à Madame Alice JOUHANNEAU, chef du pôle Comptabilité-recettes, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1 dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4 : la présente décision entre en vigueur à compter du 18 janvier 2018.

ARTICLE 5 : la décision du directeur général n°2017/804 du 6 novembre 2017 est abrogée à compter du 18 janvier 2018.

ARTICLE 6 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Laurent PROBST



DECISION N°20180004
DU 17 JAN. 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** les nominations de Monsieur Olivier François en qualité de directeur de cabinet et de Madame Vanessa Olivier en qualité d'adjointe au directeur de cabinet ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Olivier François et de Madame Vanessa Olivier sont les suivantes : secrétariat du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France, cellule courrier, protocole et relations avec le conseil régional d'Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier François, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- pour les marchés publics :
 - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant tout marché dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes ;

- pour la gestion du personnel : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France, les congés ;
- les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier François, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa Olivier à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1.

ARTICLE 3 : la présente décision entre en vigueur à compter du 18 janvier 2018.

ARTICLE 4 : la décision n°2017/805 du 6 novembre 2017 est abrogée à compter du 18 janvier 2018.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise à l'intéressé, et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Laurent PROBST



DECISION N°20180005
DU 17 JAN. 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Xavier Guépet en qualité de directeur de la communication;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Xavier Guépet sont relatives à la politique de communication ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Guépet, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- pour les marchés publics :
 - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant tout marché dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;

- pour la gestion du personnel : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France, les congés ;
- les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL. ;
- toutes les formalités relatives à l'enregistrement, le dépôt, la gestion, et la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle (marques, modèles, dessins, brevets, droits d'auteur, noms de domaine, droits *sui generis*....).

ARTICLE 2 : la présente décision entre en vigueur à compter du 18 janvier 2018.

ARTICLE 3 : la décision n°2017/819 du 29 novembre 2017 est abrogée à compter du 18 janvier 2018.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise à *l'intéressé*, et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.


Laurent PROBST



DECISION N°20180006
DU 17 JAN. 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Madame Elodie Hanen en qualité de directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev) ;
- VU** la nomination de Madame Laurence Debrincat en qualité de directrice Prospective et Etudes et de Madame Anne Salonia de chef du département Etudes et PDUIF ;
- VU** la nomination de Monsieur Alexandre Bernusset en qualité de directeur Infrastructures, de Monsieur Gilles Fourt en qualité de chef du département projets métros et pôles, de Monsieur Eric Mauperon en qualité de chef du département projets de surface-zone 2, de Madame Emilie Lemaire en qualité de chef du département projets de surface-zone 1, de Monsieur François Gros en qualité d'adjoint au chef du département projets de surface-zone 1, de Monsieur Arnaud Zimmerman en qualité de chef du département management de projet et expertises et de Madame Sandrine Artis en qualité de chef du département concertation et information ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), sont les suivantes :

- Prospective et études ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180117-20180006-1-AR
Date de télétransmission : 17/01/2018
Date de réception préfecture : 17/01/2018

- Infrastructures dont projets métros et pôles, tramways et transports en commun en site propre, management des projets, concertation et information et politique patrimoniale pour les projets d'infrastructure.

CONSIDERANT que les attributions de Madame Laurence Debrincat sont les suivantes : prospective, études et plan de déplacements urbains ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Anne Salonia sont les suivantes : études générales et plan de déplacements urbains ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Alexandre Bernusset sont les suivantes : Infrastructures dont projets métros et pôles, tramways et transports en commun en site propre, management des projets, concertation et information et politique patrimoniale pour les projets d'infrastructure ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Gilles Fourt sont les suivantes : projets métros et pôles ; les attributions de Madame Emilie Lemaire, de Monsieur François Gros et de Monsieur Eric Mauperon sont les suivantes : tramways et transports en commun en site propre ; les attributions de Monsieur Arnaud Zimmermann sont les suivantes : management de projet ; les attributions de Madame Sandrine Artis sont les suivantes : concertation et information ;

DECIDE

TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources

ARTICLE 1.1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- Pour les marchés publics :
 - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Pour les opérations financières : les pré-engagements et les précommandes ;
- Pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France,
- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 1.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Laurence Debrincat, directrice de la prospective et des études,
- Monsieur Alexandre Bernusset, directeur des infrastructures.

ARTICLE 1.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Madame Laurence Debrincat, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1 dans la limite de ses attributions, à Madame Anne Salonia, chef de département, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

ARTICLE 1.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Monsieur Alexandre Bernusset, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Gilles Fourt, chef du département métros et pôles,
 - Monsieur Eric Mauperon, chef du département proejts de surface-zone 2,
 - Madame Emilie Lemaire, chef du département proejts de surface-zone 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur François Gros, adjoint au chef de département,
 - Monsieur Arnaud Zimmermann, chef du département management de projet et expertises,
 - Madame Sandrine Artis, chef du département concertation et information,
- sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

TITRE 2 : Délégations accordées pour les missions de prospective et d'études

ARTICLE 2.1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer :

- les conventions d'échanges de données dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT,
- les conventions de financement d'étude ou d'enquête dont le montant est inférieur à 500 000 d'euros HT.

ARTICLE 2.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 2.1, à Madame Laurence Debrincat, directrice de la prospective et des études.

ARTICLE 2.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Madame Laurence Debrincat, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 2.1, à Madame Anne Salonia, chef de département.

TITRE 3 : Délégations accordées pour les projets d'infrastructures

ARTICLE 3.1: dans le cadre des projets d'infrastructure, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer :

- les courriers demandant à une collectivité la création ou la suppression d'un périmètre d'étude défini au code de l'urbanisme ou d'un emplacement réservé a défini au code de l'urbanisme ;

- signer les courriers dans lesquels le STIF, en tant que bénéficiaire d'un emplacement réservé, refuse à une collectivité qu'elle exerce son droit de préemption au profit d'un projet de transport collectif ;
- signer les courriers dans lesquels le STIF procède aux vérifications de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques et des entreprises de transport concernées ;
- signer les conventions d'occupation temporaires pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages, les états des lieux, les procès-verbaux de réception de chantiers et tous les documents techniques et administratifs relatifs aux travaux des projets d'infrastructure ;
- signer les actes découlant des dispositions du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence du STIF (en phase projet et en phase exploitation) ainsi que les décisions de délégation aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de l'établissement des différents dossiers de sécurité prévus dans le décret relatif à la sécurité des transports publics guidés et liés à la mise en œuvre des projets ou à l'exploitation des systèmes existants.

ARTICLE 3.2 : dans le cadre des conventions de financement, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer

- les courriers de notification des conventions de financement et les courriers de notification de la subvention ;
- les courriers initiant le circuit de signature des conventions de financement ;
- tout acte nécessaire à l'élaboration des appels de fonds relatifs aux conventions de financement.

ARTICLE 3.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Bernusset, directeur des infrastructures, dans la limite de ses attributions à l'effet d'assumer les délégations définies aux articles 3.1 et 3.2.

ARTICLE 3.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Monsieur Alexandre Bernusset, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.1, à :

- Monsieur Gilles Fourt, chef de département ;
- Madame Emilie Lamaire, chef de département et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur François Gros, adjoint au chef de département ;
- Monsieur Eric Mauperon, chef de département ;
- Madame Sandrine Artis, chef de département ;
- Monsieur Arnaud Zimmermann, chef de département.

ARTICLE 3.5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Monsieur Alexandre Bernusset, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.2, à Monsieur Arnaud Zimmermann.

TITRE 4 : Délégations accordées en matière patrimoniale pour les projets d'infrastructures

ARTICLE 4.1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les accords sur les projets d'acte relatifs au patrimoine,
- les actes de déclassement, d'acquisition, de vente, de transfert de gestion, d'aliénation et d'échange, y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 10 000 000 euros HT,
- les actes de prise ou de cession à bail, de gestion, y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers, ainsi que toutes conventions d'occupation ou de sous-occupation domaniale, lorsque le montant annuel du loyer ou de la redevance est inférieur à 5 000 000 euros HT,
- tous les actes préalables aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers ou mobiliers, notamment les états des lieux, les divisions en volumes, les documents d'arpentage, les plans de bornage, les demandes d'avis des communes avant décision de «préemption», les opérations de consignations dans le cadre du droit de préemption ou de droit de délaissement, la notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire et la notification de l'arrêté de cessibilité aux propriétaires des biens visés par la procédure d'expropriation,
- tous les actes, notamment les significations, notifications, saisines diverses, consignations, déconsignations, conventions, traités d'adhésion, quittance à indemnités, requête en désignation d'administrateur, relatifs à la mise en œuvre de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation jusqu'à la prise de possession des biens, y compris les courriers au Préfet,
- tous les actes relatifs aux formalités à effectuer auprès des Hypothèques,
- tous les actes relatifs au relogement des personnes expropriées (ou à leur expulsion),
- tous les avis du Syndicat des transports d'Ile-de-France sur les opérations de déclassement des biens immobiliers de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, conformément aux articles L2102-17, L2111-21 et L2114-16 du code des transports.

ARTICLE 4.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Bernusset, directeur des infrastructures, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Arnaud Zimmermann, dans la limite de leurs attributions, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 4.1.

TITRE 5 : Délégations accordées en matière d'affaires juridiques liées aux projets d'infrastructure

ARTICLE 5.1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation,
- les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 d'euro HT,

ARTICLE 5.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Alexandre Bernusset pour les matières relevant de l'article 5.1.

TITRE 6 : Délégations accordées en matière d'urbanisme

ARTICLE 6.1 : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les courriers dans lesquels le STIF, en tant que personne publique associée, émet des avis sur les documents d'urbanisme.

ARTICLE 6.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Laurence Debrincat.

TITRE 7 : Dispositions diverses

ARTICLE 7.1 : la présente décision entre en vigueur à compter du 15 janvier 2018.

ARTICLE 7.2 : la décision du directeur général n°20170938 en date du 28 juin 2017 est abrogée à compter du 15 janvier 2018.

ARTICLE 7.3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Laurent Probst

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180117-20180006-1-AR
Date de télétransmission : 17/01/2018
Date de réception préfecture : 17/01/2018

DECISION N°20180007

DU 17 JAN. 2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Jean-Louis Perrin en qualité de directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex) ;
- VU** la nomination de Madame Nunzia Paolacci en qualité de directrice Ferroviaire, de Madame Pauline Gautier en qualité de chef du département offre et de Monsieur Christophe Deniau en qualité de chef du département des systèmes de transport ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur des mobilités de surface, de Monsieur Dominique Rascol en qualité de chef du département de l'offre Paris petite couronne, de Monsieur Lionel Poupat en qualité d'adjoint au chef du département de l'offre dans Paris et la petite couronne, de Monsieur Jean-Daniel Alquier en qualité de chef du département de l'offre en grande couronne, de Madame Véronique André en qualité d'adjointe au chef du département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Philippe Tardy en qualité de chef du département des transports scolaires et adaptés, de Monsieur Tony

Léger en qualité d'adjoint au chef du département des transports scolaires et adaptés, de Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour les départements des Yvelines et du Val-d'Oise, de Monsieur Julien Lapiere, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne et de Madame Sara Aba-Airault, coordonnatrice des transports adaptés dans le département de l'Essonne ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur des intermodalités, des services et du marketing, de Madame Georgina Mendes en qualité d'adjointe au chef du département intermodalités et nouvelles mobilités, de Monsieur Olivier Vacheret en qualité de chef du département de l'information et des services numériques, de Monsieur Benoît Boute en qualité de chef du département marketing et billettique, de Monsieur Jacques Chaverot en qualité d'adjoint au chef du département marketing et billettique ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé du Développement (DGA-Ex), sont les suivantes :

- Ferroviaire dont l'offre ferroviaire et métro ;
- Mobilités de surface dont l'offre de surface (routière et tramway) et les transports scolaires et adaptés ;
- Intermodalités, services et marketing dont : politiques de services, informations numériques pour les transports, ainsi que de la relation client, la vente et la billettique.

CONSIDERANT que les attributions de Madame Nunzia Paolacci sont les suivantes : Ferroviaire dont l'offre ferroviaire et métro et Grand Paris Express ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Pierre Ravier sont les suivantes : mobilités de surface dont l'offre routière et tramway, transition énergétique et les transports scolaires et adaptés ;

CONSIDERANT que les attributions de monsieur Kamel Ould-Saïd sont les suivantes : intermodalités et nouvelles mobilités, information et services numériques, marketing et billettique et design ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Pauline Gautier sont relatives à l'offre ferroviaire et que les attributions de Monsieur Christophe Deniau sont relatives aux systèmes de transport

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Dominique Rascol et de Monsieur Lionel Poupat sont les suivantes : offre de surface sur Paris et la petite couronne (routière et tramway) ; les attributions de Monsieur Jean-Daniel Alquier et de Madame Véronique André sont les suivantes : offre de surface en grande couronne ; les attributions de Monsieur Philippe Tardy sont les suivantes : transports scolaires et adaptés ;

CONSIDERANT que les attributions de de Madame Georgina Mendes sont les suivantes : intermodalités et nouvelles mobilités ; les attributions de Monsieur Olivier Vacheret sont les suivantes : information et services numériques ; les attributions de Monsieur Benoit Boute et de Monsieur Jacques Chaverot sont les suivantes : marketing et billettique ;

CONSIDERANT que les attributions de Monsieur Tony Léger sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements de Paris et de la petite couronne ; les attributions de Monsieur Loïc Berton sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements des Yvelines et du Val-d'Oise ; les attributions de Monsieur Julien Lapierre, de Madame Audrey Commien et de Madame Sara Aba-Airault sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de l'Essonne ;

DECIDE

TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources

ARTICLE 1.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- Pour les marchés publics :
 - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
 - concernant les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Pour les opérations financières : les pré-engagements et les précommandes ;
- Pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France,
- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

ARTICLE 1.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire,
- Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur des intermodalités, des services et du marketing,
- Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface.

ARTICLE 1.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Madame Nunzia Paollaci, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Pauline Gautier, chef de département,
 - Monsieur Christophe Deniau, chef de département,
- sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

ARTICLE 1.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de département, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,
- Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Véronique André, adjointe au chef de département, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,
- Monsieur Philippe TARDY, chef du département des transports scolaires et adaptés et, en cas d'absence et d'empêchement, à Messieurs Tony Leger, Loïc Berton et Julien Lapierre, sous réserve, s'agissant des marchés publics, des dispositions du Titre 5 de la présente délégation.

ARTICLE 1.5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Georgina Mendes, adjointe au chef de département,
 - Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de l'information et des services numériques,
 - Monsieur Benoit BOUTE, chef du département du marketing et de la billetterie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef de département,
- sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

TITRE 2 : Délégations accordées pour l'aliénation des matériels roulants

ARTICLE 2.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer tout acte permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 ;

ARTICLE 2.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer la délégation définie à l'article 2.1, chacun dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire,
- Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface.

TITRE 3 : Délégations accordées en matière d'offre de transport ferroviaire

ARTICLE 3.1 : dans le cadre de l'offre ferroviaire, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier, accessoires de l'offre ferroviaire, dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 euro HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euro HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements.

ARTICLE 3.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.1.

ARTICLE 3.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Madame Nunzia Paolacci, délégation de signature est donnée à Madame Pauline Gautier à l'effet de signer :

- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier, accessoires de l'offre ferroviaire, dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois.

ARTICLE 3.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Madame Nunzia Paolacci, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Deniau à l'effet de signer :

- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 euro HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euro HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements.

TITRE 4 : Délégations accordées en matière d'offre de transport de surface

ARTICLE 4.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les contrats d'exploitation des services de transport régulier routier ainsi que leurs avenants et leurs courriers de notification ;
- les conventions partenariales que le directeur général est habilité à signer, ainsi que leurs avenants et leurs courriers de notification ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations d'homologation de cession de lignes entre les entreprises de transports ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 euro HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euro HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements.
- les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL) tels que définies par le Conseil.

ARTICLE 4.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 4.1.

ARTICLE 4.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Rascol et, en en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Lionel Poupot à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences :

- les conventions de subvention au titre du matériel roulant dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les conventions de délégation de compétence TAD-SRL inférieures à 500 000 € HT.

ARTICLE 4.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel Alquier et, en en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Madame Véronique André, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences :

- les conventions de subvention au titre du matériel roulant dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les autorisations, à titre provisoire et avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations d'homologation de cessions de lignes entre les entreprises de transports ;
- les contrats d'exploitation des services de transport régulier routier, les conventions partenariales et leurs avenants inférieurs à 500 000 € HT que le directeur général est habilité à signer ainsi que leurs courriers de notification ;
- les conventions de délégation de compétence TAD-SRL inférieures à 500 000 € HT.

TITRE 5 : Délégations accordées en matière de transports scolaires et adaptés

ARTICLE 5.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du STIF et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- les conventions permettant au STIF de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les CSS (titres Scol'R) ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement relatifs aux marchés subséquents ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents ;
- les pièces justificatives pour l'établissement des dotations aux conseils départementaux délégataires ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recette au titre des transports scolaires.

ARTICLE 5.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 5.1.

ARTICLE 5.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Tony Léger à l'effet de signer les délégations définies à l'article 5.1 à l'exception des conventions permettant au STIF de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les CSS (titres Scol'R).

ARTICLE 5.4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à monsieur Loïc Berton à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du STIF et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

ARTICLE 5.5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Julien Lapiere et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Audrey Commien à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du STIF et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;

- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

ARTICLE 5.6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy, de Monsieur Tony Léger, de Monsieur Julien Lapierre et de Madame Audrey Commien, délégation de signature est donnée à Madame Sara Aba-Airault à l'effet de signer :

- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

TITRE 6 : Délégations accordées en matière de politiques de service

ARTICLE 6.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les contrats d'axe et de pôle ;
- les conventions et les décisions d'attribution de subvention au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT ;
- les conventions de financement d'études dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT ;
- les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT.
- la notification de ces contrats et conventions,
- les courriers de prorogations de délais des subventions.

ARTICLE 6.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd, directeur des intermodalités, des services et du marketing, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 6.1.

ARTICLE 6.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Madame Georgina Mendes, à l'effet de signer :

- les conventions de subvention et les décisions d'attribution au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- les conventions de financement d'études relatives aux plans de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT ;
- les conventions relatives à l'attribution d'aides au financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipements affectés au transport et mentionnés par le plan de déplacements urbains pour un montant qui n'excède pas 2 000 000 € HT.
- la notification de ces contrats et conventions.

TITRE 7 : Délégations accordées en matière de politique numérique

ARTICLE 7.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données du STIF (notamment dans le cadre de l'open-data) dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les licences d'accès aux données du système d'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les conventions de financement de l'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT.

ARTICLE 7.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

ARTICLE 7.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Vacheret à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

TITRE 8 : Délégations accordées en matière de relation clientèle, de vente et de billettique

ARTICLE 8.1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données du STIF dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les conventions de financement d'étude ou d'enquête dont le montant est inférieur à 500 000 d'euros HT ;
- les décisions d'approbation des conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport ainsi que les facilités de circulation et d'accès distribuées par chaque entreprise à

ses agents, prestataires ou partenaires pour circuler sur ses réseaux ou accéder à ses emprises.

ARTICLE 8.2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Kamel Ould-Saïd à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 8.1.

ARTICLE 8.3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Kamel Ould-Saïd, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit Boute et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jacques Chaverot à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 8.1.

TITRE 9 : Dispositions diverses

ARTICLE 9.1 : la présente décision entre en vigueur à compter du 18 janvier 2018.

ARTICLE 9.2 : la décision du directeur général n°20170938 est abrogée à compter du 18 janvier 2018.

ARTICLE 9.3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Laurent Probst